

## ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que chaque parent, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible, sous réserve de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale.

Vous trouverez ci-joint les documents nécessaires pour votre participation aux élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration de l'établissement fréquenté par votre (vos) enfant(s). Conformément aux instructions ministérielles, la date du scrutin a été fixée au

**vendredi 7 octobre 2022 de 8h30 à 12h30**

Chaque électeur est destinataire d'une enveloppe contenant le matériel de vote :

- Les bulletins de vote par liste de candidats
- La profession de foi des candidats
- 2 enveloppes pour garantir l'anonymat.

**Afin de faciliter votre participation, vous trouverez ci-dessous les différentes modalités de vote que vous pourrez utiliser :**

- 1- **Vote direct** dans l'établissement le jour et durant la plage horaire indiqués ci-dessus.
- 2- **Vote par correspondance** : il permet aux représentants légaux de l'élève de voter dès réception du matériel de vote.
  - Soit par envoi postal, afin que le vote soit pris en compte, le courrier doit être remis par la poste avant le 7 octobre 12h, il faut donc prévoir d'éventuel retard d'acheminement postal
  - Soit transmis par votre enfant dans une urne placée à cet effet dans le hall du collège avant la clôture du scrutin, ce mode est à privilégier.

**Pour voter :**

L'électeur insère le bulletin de vote (liste des candidats) dans une première enveloppe (enveloppe 1 bleue), qu'il cache.

**Cette enveloppe ne doit comporter aucune mention ou aucun signe distinct.**

L'électeur place ensuite cette enveloppe bleue dans une seconde enveloppe (enveloppe 2 blanche), qu'il cache et sur laquelle il appose sa signature, inscrit lisiblement son nom, ses prénoms et la mention « élections de parents d'élèves... » si celle-ci n'est pas pré-remplie. Tout pli ne portant pas ces mentions sera déclaré nul.

En cas de vote par voie postale, cette enveloppe 2 blanche doit être insérée dans une 3<sup>ème</sup> enveloppe (non fournie) et dûment affranchie.

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux enveloppes seront insérées dans cette 3<sup>ème</sup> enveloppe.

A réception des plis, les enveloppes 2 blanches seront enregistrées avec la mention de la date de remise de pli.

Le bulletin de vote proprement dit ne doit comporter ni rature ni surcharge sous peine de nullité.

Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés nuls.

De même, « si un pli a été expédié par un parent qui a déjà pris part au scrutin, ce vote par correspondance est irrecevable ».

Je souhaite que ces précisions apportées sur les modalités du vote vous permettent **de participer effectivement et massivement à ces élections.**

En effet, la participation des parents d'élèves à la vie des établissements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré par l'intermédiaire de leurs représentants élus au conseil d'administration est fondamentale pour favoriser le bon fonctionnement de l'institution scolaire. Pour tout renseignement qui vous paraîtrait nécessaire, vous pouvez vous adresser au chef d'établissement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Principale

Isabelle CALLARD

